

PAROISSE de Notre Dame de Hebeville



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?
 } bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 } bien de fabrique dévolu :
 } soit à un établissement de bienfaisance ?
 } soit à la commune?
 } bien communal, ou reconnu tel?
Qui l'a pris en location?
Par bail écrit ou location verbale?
Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance?
 Durée du bail?
 Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?
Autres charges?
Faculté de sous-louer?

Prix de location?
Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Il appartient à M. le Recteur actuel.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?
A quel titre l'occupez-vous?
Quelles sont les conditions de location?

Il appartient à M. le Recteur actuel
à titre de propriétaire